

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 21 septembre 2018

---

	<b>Date de la convocation :</b> 17 septembre 2018
<b>Membres en exercice :</b> 10	L'an deux mille dix-huit et le vingt-et-un septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 8	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Sylviane CHABAUD, Jacques RAFFENEAU, Fabienne FRESNE, Frédéric BEAUCLAIR, Michel LEYNIAC
<b>Votants :</b> 8	
<b>Secrétaire de séance:</b> Sylviane CHABAUD	<b>Représentés :</b> Alain GARNIER (pouvoir donné à G.GAUCHE) <b>Excusés :</b> <b>Absents :</b> Valentin MONTANET

---

**Ajout à l'ordre du jour:**

- Participation au frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avallon
- Point sur le dossier Station Verte
- Rapport de la CLETC sur l'évaluation des charges transférées - transfert des maisons de services au public à la CCAVM (communes concernées Quarré les Tombes et Châtel Censoir)

**Ordre du jour:**

- PLUi
- RODP 2018 Orange et Enedis
- Eiffage: Devis pour remplacement d'appareillage électrique par un système plus économique
- Devis Signaux Girod: Kit de sécurité routière (feux comportementaux, panneaux, radars) et signalétique.
- Devis réfection de la toiture de la saboterie
- Bilan opération Journées Romaines FEP
- Parcelle ZE3: amputation d'une surface de 261m2
- Présentation en non valeurs de titres communaux émis en 2013 et 2014 et restes à recouvrer
- Rapport global annuel d'activités 2017 de la CCAVM
- Mise à disposition d'enseignants d'enseignement musical (Mairie d'Avallon) à la commune de Saint-Père.
- Courriers administrés (concession cimetière, problème de parking dans la rue du Colombier, dépôt d'un point d'éclairage à Fontette)
- Courrier DRAC au sujet d'un prêt relatif à un objet issu des fouilles des Fontaines Salées
- Courrier l'Espérance: Effondrement du mur sur chemin communal Sous-Créchet sur la parcelle AB11
- Courriers de remerciements
  
- Information:
  - Site des Fontaines Salées - Découverte
  - Point sur l'opération de restauration de l'Eglise
  - Point sur l'accueil de la famille Husso, 1 Ruelle de l'Eglise
  
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

- **Participation au frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avallon**
- **Point sur le dossier Station Verte**
- **Rapport de la CLETC sur l'évaluation des charges transférées - transfert des maisons de services au public à la CCAVM (communes concernées Quarré les Tombes et Châtel Censoir**

\*\*\*\*\*

### **PLUi - Zonage-validation du Conseil Municipal**

Le Maire, en accord avec les membres du Conseil, convient de statuer sur le zonage du PLUi lors d'un conseil extraordinaire qui aura lieu avant la date butoir du 16 octobre 2018 fixée par la CCAVM.

### **Devis Signaux Girod: Kit de sécurité routière (feux comportementaux, panneaux, radars) et signalétique.**

Les devis de Signaux Girod sont jugés par les membres du Conseil trop élevés pour permettre de poursuivre l'opération sécurité routière sur le hameau de Fontette dans l'immédiat. Il est convenu d'étudier d'autres possibilités d'installations permettant le ralentissement de la circulation notamment l'installation de "dos d'ânes".

### **Devis réfection de la toiture de la saboterie**

Le devis de l'entreprise Capelli pour la réfection de la toiture de la saboterie est jugé trop élevé pour aller de l'avant avec cette opération et les membres du Conseil demandent au Maire de faire la demande de devis auprès d'autres entreprises.

### **Bilan opération Journées Romaines FEP**

L'opération des Journées Romaines est couronnée de succès avec 760 visiteurs (dont environ 130 enfants) et un revenu de billetterie sur les 2 jours de 5 300€. Le repas Gaulois du samedi soir a attiré plus de 80 personnes et la collectivité fait un profit de 151€ sur cette opération.

### **Rapport global annuel d'activités 2017 de la CCAVM**

Chaque membre du Conseil reçoit une exemplaire du global annuel d'activités 2017 de la CCAVM.

### **Courrier l'Espérance: Effondrement du mur sur chemin communal Sous-Créchot sur la parcelle AB 11**

Le Conseil prend note de l'information communiquée par la correspondante de l'Espérance au sujet de l'écroulement du mur situé sur la parcelle AB11 et donnant sur le chemin communal et il est convenu que le Maire demandera à l'équipe technique de remédier au problème.

- Information:

### **Site des Fontaines Salées - Découverte**

Le Maire informe les membres du Conseil que des observations faites sur le terrain permettent de penser qu'il existe dans La Basaine parcelle cadastrée ... des vestiges archéologiques qui pourraient être des villas Gallo Romaines. Ces informations ne sont pas officielles et doivent être vérifiées scientifiquement.

**Point sur l'opération de restauration de l'Eglise**

Le Maire informe le Conseil que la TC2 des travaux de restauration de l'église Notre Dame ont démarré avec l'intervention des entreprises Precy Couverture et Moresk. La grille de sécurité commandée auprès de Passion Métal de Coulanges-sur-Yonne (voir délibération n°DE\_2018\_042) doit être posée d'ici mi octobre 2018. Les vitraux situés au-dessus du Nartex restaurés par le maître verrier de Saint-Père (voir délibération n°DE\_2018\_043) seront posés la semaine du 1er octobre 2018.

**Point sur l'accueil de la famille Husso, 1 Ruelle de l'Eglise**

Suire à la délibération du Conseil n° DE\_2018\_008 du 2 mars dernier, le Maire informe les membres du Conseil que la famille Husso en provenance de Syrie a été installée avec succès par l'association Coallia dans le logement communal du 1 ruelle de l'Eglise. L'association subvient aux besoins financiers et matériels de la famille. La commune se charge avec la participation du CCAS de créer un réseau de bénévoles pour aider à l'intégration de la famille. Dossier à suivre.

**Délibération n° : DE\_2018\_051**

**Objet : RODP ORANGE 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Sur la commune au 31/12/2017 existent :

- 17 km 52 d'artère (utilisation du sous-sol : 13 km 187, artère aérienne : 4 km 334)
- 1m<sup>2</sup> d'emprise au sol (une armoire).

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus en 2018 pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

	<b>Base de la redevance</b>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Redevances 2018</b>
km artère aérienne	4.334 km	52.38 €	= 227.01€
km artère en sous-sol	13.187 km	39.28 €	= 517.99 €
m <sup>2</sup> d'emprise au sol	1 m <sup>2</sup>	26.19 €	= 26.19 €
		<b>Total</b>	<b>771.19 €</b>

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Délibération n° : DE\_2018\_052**

**Objet : RODP ENEDIS 2018**

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le montant de la redevance se calcule selon la formule qui suit :

**Redevance = Plafond de redevance x Taux d'actualisation**

**Le plafond de redevance - PR (1) :**

Le plafond de la redevance (PR) est calculé en fonction de la population totale suivant les formes de calcul mentionnées dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Les plafonds mentionnés évoluent chaque année en fonction de l'indice ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère en charge de l'équipement.

**Le taux d'actualisation (2) :**

**En 2018**, les montants issus des fomules de calcul du décret du 26 mars 2002 doivent être revalorisés au taux de revalorisation **332.54%** afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie.

Pour notre commune de - de 2000 habitants :

PR (1)	153€
Taux 2017 (2)	1.3254
<b>RODP</b>	<b>= 202.79€</b>

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**ADOPTÉ la proposition qui lui est faite, soit une somme de 202.79 € concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2018,**

**CHARGE le Maire d'actualiser ce calcul chaque année et d'émettre le titre de recette à l'article 70 323.**

**Délibération n° : DE\_2018\_053**

**Objet : DEVIS EIFFAGE: REMPLACEMENT DE 30 APPAREILLAGES MAGNETIQUES  
PAR DES APPAREILLAGES ELECTRONIQUE BI PUISSANCE**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le devis global de l'entreprise Eiffage pour le remplacement de 30 appareillages magnétiques par des appareillages électroniques Bi puissance dans un souci d'économie d'énergie.

Le devis s'élève à 5 940.00€ H.T.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE d'accepter le devis d'Eiffage sous condition que le remplacement des appareillages électriques soit fait graduellement**

**DEMANDE à ce que Eiffage quantifie l'économie d'énergie générée par cet investissement**

**DECIDE D'INSCRIRE la dépense de 7 128.00 TTC au budget 2019.**

**Délibération n° : DE\_2018\_054**

**Objet : DEVIS EIFFAGE: DEPOSE DE LUMINAIRE A FONTETTE**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Eiffage pour la dépose d'un point lumineux y compris crosse de fixation et raccordement sur le hameau de Fontette d'un montant de 120.00€ H.T.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE d'accepter le devis d'Eiffage d'un montant de 120.00€ H.T**

**CHARGE le maire de faire le nécessaire pour que la dépose du luminaire soit effectuée dans les meilleurs délais**

**Délibération n° : DE\_2018\_055**

**Objet : REMPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE DEVANT L'ESPERANCE SUR LA  
GRANDE RUE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la borne incendie devant l'Espérance sur la rue Principal est hors service et pour des raisons de sécurité doit être remplacée dans les meilleurs délais vu que les travaux de l'Espérance ont maintenant démarré. Il soumet au vote le devis de Véolia Eau d'un montant de 1 772.59€ H.T (2 127.11€ TTC) pour le remplacement du poteau à incendie, sans terrassement. Le terrassement sera pris en charge en régie.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE le devis de Véolia pour un montant de 1 772.59€ H.T et**

**AUTORISE le Maire à signer l'ordre de service.**

**Délibération n° : DE\_2018\_056**

**Objet : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE DOMANYS N°ZE3**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat d'une partie de la parcelle ZE3 aux Clours, parcelle de Domanys en location à la commune de Saint-Père, par M.Neyret de la SCI Bière Bleu.

La proposition d'achat est de 2 871.00€ pour une surface de 3 m<sup>2</sup>, à raison de 11.00€ le m<sup>2</sup>.

L'ensemble des frais afférents à cette vente sera à la charge de la SCI Bière Bleu.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DONNE son accord pour la vente d'une surface de 3m<sup>2</sup> sur la parcelle ZE3 des Clours et**

**CHARGE le Maire, ou, en son absence, un de ses adjoints, de signer tout document afférent à cette vente.**

**Délibération n° : DE\_2018\_057**

**Objet : CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR**

Le Maire fait part au conseil municipal du montant de créances relatives aux factures de cantine datant de 2013 et 2014 à admettre à non valeur dû au fait que les poursuites du Trésor Public se sont avérées infructueuses et que certains créanciers ont déposé des dossiers de surendettement acceptés par la Banque de France.

Le montant s'élève à 207.90 €.

**Après délibération, le conseil vote à l'unanimité**

**POUR l'admission en non valeur d'un montant de 207.90€, à mandater au compte 6541 sur lequel les crédits sont prévus.**

**Délibération n° : DE\_2018\_058**

**Objet : PRET D'UN OBJET ISSU DES FOUILLES SUR LE SITE DES FONTAINES SALEES  
AU MUSEE ARCHEOLOGIQUE D'ARGENTOMAGUS**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de prêt par le Musée et Site Archéologiques d'Argentomagus en Creuse, labellisé "Musée de France" d'un objet issu des fouilles sur le site des Fontaines Salées. Le Musée d'Argentomagus prépare une exposition sur les produits de la ruche et leurs usages en Gaule Romaine pour la saison 2019, en mai ou septembre et dans ce contexte souhaiterait emprunter un couvercle de boîte à épices avec une abeille en relief, alliage cuivreux, gallo-romain, inv. M29.

**Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil**

**ACCEPTENT la demande de prêt du couvercle de boîte à épices issu des fouilles du site des Fontaines Salées et**

**CHARGENT le Maire de répondre à la demande et de signer tout document afférent à ce prêt.**

**Délibération n° : DE\_2018\_059**

**Objet : CONVENTION ENSEIGNEMENT MUSICAL ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des actions temps libre organisées par l'école de St Père avec différents partenaires et en lien avec les projets pédagogiques acceptés par l'inspection académique, il y a des conventions à signer. Le Maire présente le contenu de la convention concernant l'année scolaire 2017/2018 entre la Ville d'Avallon et la commune de St Père

relatif au projet commun d'enseignement musical et demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce partenariat. Le Maire informe le Conseil que le coût forfaitaire de l'intervention temps libre du conservatoire de musique d'Avallon qui s'élève à 724.55€ pour un total d'interventions de 13h30 est pris en charge par les communes au pro-rata des enfants concernés.

**Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal vote pour la signature de la convention enseignement musical entre la ville d'Avallon et la Commune de Saint-Père dans le cadre du temps libre scolaire.**

**Délibération n° : DE\_2018\_060**

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
PRIMAIRES D'AVALLON**

Le maire met au vote les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avallon fixés par délibération du 2 juillet 2018 comme suit:

- 1 551.00€ par élève scolarisé en école maternelle
- 729.00€ par élève scolarisé en école élémentaire

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que pour l'année scolaire 2017/2018 il y a un enfant de Saint-Père scolarisé à l'école élémentaire d'Avallon et que la collectivité est donc redevable d'un montant de 729.00€.

**Après délibération, le Conseil, à l'unanimité  
ACCEPTE de régler la somme de 729.00€ à l'école élémentaire d'Avallon pour la participation  
aux frais de scolarité d'un enfant de la commune de Saint-Père.**

**Délibération n° : DE\_2018\_061**

**Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC SUR L'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFEREES - TRANSFERT DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC**

Le Maire explique aux membres du Conseil que depuis le 1er janvier 2017, la CCAVM est sous le régime de la fiscalité professionnelle unique. Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées. Le Maire fait part au Conseil du rapport approuvé à l'unanimité par la CLETC du lundi 20 août 2018 concernant l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence: Maison de services au public. Les communes concernées sont Quarré les Tombes et Châtel Censoir.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le rapport de la CLETC concernant le  
transfert de charges du service public des communes de Quarré les Tombes et Châtel Censoir à  
la CCAVM au titre de la compétence Maison de Services au public.**



**Affaires diverses :**

Fin de la séance à 23h00

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**  
après dépôt en Sous-préfecture le  
et publication ou notification le